

Le risque d'Accident d'Exposition au Sang

Définition

L'Accident d'Exposition au Sang (AES) correspond à toute exposition accidentelle au sang ou à un liquide biologique, lors d'une effraction cutanée (piqûre ou coupure), d'une projection sur la muqueuse (yeux, bouche) ou sur une peau lésée (eczéma, plaie).

Mesures de prévention

Privilégier les protections collectives aux protections individuelles

Protections collectives :

- ✓ vaccination du personnel,
- ✓ respect des précautions générales,
- ✓ utilisation du matériel adapté et sécurisé,
- ✓ formation et information du personnel,
- ✓ respect du traitement des déchets à risques,
- ✓ respect de la conduite à tenir en cas d'AES.

Protections individuelles :

- ✓ se tenir informé sur la conduite à tenir en cas d'AES,
- ✓ porter une tenue adaptée, des gants de protection, des masques et des lunettes (en cas de projection).

Mesures de protections standards :

- ✓ se laver les mains régulièrement,
- ✓ ne jamais plier ou recapuchonner les aiguilles,
- ✓ jeter immédiatement le matériel souillé et respecter la capacité maximale du conteneur,
- ✓ nettoyer et désinfecter les surfaces souillées,
- ✓ évacuer les prélèvements biologiques,
- ✓ mettre le linge dans un emballage étanche et fermé,
- ✓ se doucher après des travaux salissants.

Conduite à tenir en cas d'AES

1 Interrompre le travail.

2 Réaliser les premiers soins :

- ✓ soins locaux en cas de piqûre, blessure et de contact avec une peau lésée :
 - ne pas faire saigner,
 - laver à l'eau courante et au savon,
 - rincer abondamment et sécher,
 - réaliser l'antisepsie de la plaie par trempage 10 minutes dans du Dakin ou eau de javel à 12° fraîchement diluée au 1/10 (temps de contact au moins 5 minutes),
- ✓ soins locaux en cas de projection sur les muqueuses ou les yeux :
 - rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique pendant 10 minutes.

3 Prévenir les urgences de l'hôpital de votre secteur ou le samu 15, puis votre responsable.

4 Donner les informations nécessaires à l'évaluation du risque infectieux au médecin référent :

- ✓ type d'exposition,
- ✓ localisation,
- ✓ profondeur de la blessure,
- ✓ type d'aiguille ou de matériel en cause,
- ✓ nature du liquide biologique,
- ✓ statut sérologique et clinique du patient source.

5 Déclarer l'accident du travail dans les 24h à l'employeur. L'employeur transmettra sous 48h la déclaration d'accident de travail à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

6 Faire établir le certificat médical initial avec la mention AES afin d'obtenir la prise en charge au titre d'un accident de travail.

7 Contacter votre médecin du travail pour l'informer de l'AES. Le suivi clinique et la réalisation des examens biologiques peuvent être effectués par le médecin traitant ou le médecin du travail.